Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 25 juin 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kévin, ROUSSEL Sylvain, SERRE Pascal, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan (arrivée à 19h05), THÉOU François, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

SCHERPEREEL Laure, qui a donné pouvoir à Estelle KERLIDOU,
LE METOUR Jean Noël, qui a donné pouvoir à Bruno LE GALL,
PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à Marie-Laure LE DIOT,
SEVENO Bertrand, qui a donné pouvoir à Françoise MERCIER,
PIC Jessica, qui a donné pouvoir à François THEOU,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Françoise MERCIER

2026-07-14 - ACQUISITIONS FONCIERES – parcelles YB n° 46-86-122 et ZY n° 21, propriété de la Congrégation des Filles du Saint-Esprit

Rapporteur : Françoise MERCIER

Les conseillers municipaux sont informés que Madame Lucienne QUESTER et sa sœur Colette QUESTER, natives de Séné et aujourd'hui décédées, étaient propriétaires indivis de plusieurs parcelles sur le territoire communal.

Elles ont fait don de la totalité de leurs biens à la Congrégation des Filles du Saint Esprit, au sein de laquelle Lucienne QUESTER était religieuse.

La commune était en lien avec les sœurs QUESTER pour l'acquisition d'une bande de terrain issue d'une parcelle agricole (YB n°55p aujourd'hui cadastrée YB n° 414 – 210 m² environ– valeur : 762,30 € - cf. plan annexé), le long de la route de la Croix Neuve pour le remplacement d'une canalisation d'eau potable souterraine et la prolongation d'une piste cyclable en surface. Une délibération n°2018-07-17 du 3 juillet 2018 a autorisé cette première acquisition, Les actes sont en cours de rédaction et la parcelle sera achetée à la Congrégation, bénéficiaire du legs et désormais propriétaire.

Les conseillers municipaux sont également informés que depuis la prise de possession du legs, la congrégation a mis en vente auprès d'un particulier, plusieurs terrains en secteur agricole (parcelle YB n°41 – Poul Bénal, YB n° 136 – Closer Goual et YB n°166 – Er Rouah Gouavert pour une superficie totale de 24 453 m² - cf. plan annexé). La SAFER a préempté ces parcelles à la demande de la Commune afin de préserver leur disponibilité pour des agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_14-DE

En l'absence de reprise par un agriculteur, la commune a pris l'engagement de racheter ces parcelles à la SAFER (valeur vénale SAFER 9000 €). La commune délibérera ultérieurement pour le rachat de ces parcelles.

Enfin pour éviter des interventions de préemption répétées avec la SAFER, la commune a sollicité de la Congrégation la possibilité d'acquérir de gré à gré le reliquat du legs.

Il s'agit des parcelles YB n°415- Gorh Ent, n°46- QUENICOLET et n° 86- Penn Lehen en secteur Agricole au PLU en vigueur et des parcelles YB n° 122 – clos Fecheg et ZY n°21 – Lann Guermat en secteur naturel – superficie totale 42 923 m² pour une valeur de 18 750 €.

Par décision de son conseil d'administration du 31 mars 2026, la Congrégation des filles du Saint Esprit a accepté cette offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 18 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées suivantes figurant au plan annexé : YB n°415 lieu-dit Gorh Ent), YB n°46 (lieu-dit QUENICOLET) et YB n° 86 (lieu-dit Penn Lehen), toutes en secteur Agricole au PLU en vigueur et les parcelles YB n° 122 (lieu-dit clos Fecheg) et ZY n°21(lieu-dit Lann Guermat) en secteur naturel au PLU en vigueur pour une superficie totale de 42 923 m² pour un prix de 18 750 € ;

PRECISE que la rédaction des actes sera confiée à Maître Grégoire LEVESQUE, notaire à Vannes, choisi par le vendeur et à la charge exclusive de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/07/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juillet 2026
et publication le 9 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.